



FICHE PRATIQUE

La recommandation 2015-R-01 en sept points

1. La présentation générale de la publicité : le caractère publicitaire doit apparaître clairement. Les conditions de l'offre ainsi que les mentions en renvoi doivent être présentées de manière parfaitement lisible, intelligible et être dénuées d'ambiguïté ;
2. Les éléments de contexte nécessaires à la compréhension de l'offre, notamment en cas d'utilisation de données chiffrées ou d'indication d'informations externes (ex. labels), doivent être précisés ;
3. La nature des contrats et des supports doit être identifiable et leur dénomination ne doit pas prêter à confusion ;
4. Les risques venant contrebalancer les avantages promus doivent apparaître de manière **équilibrée**, dans le corps principal du texte publicitaire ;
5. L'argument de garantie ne doit être employé qu'en cas de garantie inconditionnelle (ne comportant aucune autre condition que l'obligation de conserver le contrat ou les supports jusqu'à leur échéance) ;
6. Le taux de rendement :
 - ✓ Il doit être annualisé et exprimé net de frais et brut de prélèvements sociaux et fiscaux. La nature du rendement, sa base de référence et sa période d'application doivent apparaître clairement.
 - ✓ L'existence de frais autres que les frais de gestion doit être indiquée.
 - ✓ Les conditions de souscription nécessaires pour bénéficier de l'offre doivent être énumérées.
 - ✓ Le fait que le rendement passé ne préjuge pas du rendement à venir doit être mentionné de manière équilibrée, dans le corps principal du texte.
 - ✓ Pour les unités de compte, le rendement passé ne doit pas constituer l'axe central de la communication.
 - ✓ Pour les rendements futurs, il doit le cas échéant être précisé qu'ils ne sont pas certains.
7. Pour les opérations commerciales : Une mention telle que « *sous conditions* » doit le cas échéant être indiquée à proximité de l'avantage promu. Il doit en outre être fait mention des conditions applicables après la période promotionnelle. Par ailleurs lorsque l'argument promotionnel est contrebalancé par l'existence de frais, il doit en être fait mention.